



21 janvier 2022

Présenté par le Groupe de travail sur la transparence  
et l'établissement de rapports

Original : anglais

---

**DOCUMENT PRÉLIMINAIRE DU**  
**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS**  
**POUR LA RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2022**

**Introduction et mission du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports pour la CEP7 et la CEP8**

1. Durant la [Septième Conférence des États Parties \(CEP7\) au Traité sur le commerce des armes \(TCA\)](#), qui s'est déroulée du 30 août au 3 septembre 2021 (dans un format hybride en raison de la pandémie de COVID-19), les États Parties ont abordé un certain nombre de recommandations formulées par les coprésidents du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR) à l'issue des discussions tenues lors de la réunion du WGTR des 28 et 29 avril 2021 et des consultations à distance mises en place en mai et juin 2021 ; approuvé les [modèles révisés de rapport initial et annuel](#) et recommandé leur utilisation par les États Parties pour la compilation de leurs rapports, conformément à l'article 13 du Traité ; et validé plusieurs points permanents de l'ordre du jour ainsi que les tâches récurrentes et spécifiques assignées au WGTR pour la période menant de la CEP7 à la CEP8.
  
2. Conformément aux recommandations du WGTR contenues dans [le rapport des coprésidents du WGTR à la CEP7](#), les États Parties ont :
  - a. *Rappelé que la transparence est un objectif clé du Traité et qu'à ce titre, le WGTR doit veiller à ce que la transparence se reflète dans tous ses processus, discussions et propositions visant à la réalisation des objectifs du Traité ;*
  - b. *Réitéré que l'établissement de rapports est une obligation fondamentale du TCA et que la soumission des rapports initiaux et annuels est un indicateur de l'engagement des États Parties envers le Traité ;*
  - c. *Exprimé leur inquiétude quant au faible taux de respect des obligations en matière d'établissement de rapports ;*
  - d. *Appelé les États Parties ne respectant pas pleinement leurs obligations en matière d'établissement de rapports à soumettre leurs rapports ou, s'ils rencontrent des difficultés dans ce domaine, à utiliser les mécanismes d'assistance disponibles pour respecter pleinement les obligations du Traité en la matière ;*
  - e. *Encouragé toutes les parties prenantes concernées à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'information sur l'établissement de rapports adoptée lors de la CEP4 et à utiliser tous les moyens disponibles pour collaborer activement avec les États Parties ne respectant pas pleinement leurs obligations en matière d'établissement de rapports, afin d'intensifier les efforts de sensibilisation au caractère obligatoire des rapports et de fournir une assistance sur demande ;*
  - f. *Encouragé les États Parties et les États Signataires à s'inscrire en ligne pour accéder à la plateforme informatique et exploiter la plateforme d'échange d'informations ;*

- g. Approuvé le modèle révisé de rapport initial, tel qu'il figure à l'annexe C du rapport des coprésidents, et invité les États Parties à l'utiliser pour la compilation de leurs rapports initiaux, conformément à l'article 13 (1) du Traité ;
- h. Approuvé le modèle révisé de rapport annuel, tel qu'il figure à l'annexe E du rapport des coprésidents, et invité les États Parties à l'utiliser pour la compilation de leurs rapports annuels, conformément à l'article 13 (3) du Traité ;
- i. Approuvé les points permanents à l'ordre du jour et les tâches récurrentes et spécifiques du WGTR dans la période située entre la CEP7 et la CEP8, tels qu'ils figurent à l'Annexe A du rapport des coprésidents ;
3. Les États Parties ont chargé le WGTR de traiter au minimum les points permanents de l'ordre du jour suivants :
- État d'avancement de la conformité aux obligations en matière d'établissement de rapports ;
  - Difficultés rencontrées dans l'établissement de rapports ;
  - Questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence ;
  - Mécanismes institutionnels de partage des informations ;
  - Fonctionnalités de la plateforme informatique favorisant l'établissement des rapports et la transparence ; et
  - Mandat du WGTR pour la période entre la CEP8 et la CEP9.
4. Pour chaque point permanent de l'ordre du jour, les États Parties ont chargé le WGTR d'effectuer des tâches récurrentes et des tâches spécifiques pendant la période entre la CEP7 à la CEP8 :
- En ce qui concerne **l'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports**, le WGTR examinera à chaque réunion l'état d'avancement des rapports, en se concentrant sur les progrès réalisés par rapport aux précédents états des lieux.
  - En ce qui concerne les **défis liés à l'établissement des rapports**, le WGTR devra au minimum :
    - encourager les membres des États Parties qui ne respectent pas leurs obligations relatives à l'établissement de rapports au titre du TCA à faire part des difficultés qu'ils rencontrent pour soumettre des rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportun ;
    - assurer le suivi de la mise en œuvre du projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs) ;
    - donner aux membres la possibilité de proposer et d'examiner d'autres moyens d'aider les États Parties à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent dans l'établissement de rapports ;
    - encourager les membres à rendre compte des initiatives prises pour appliquer le document intitulé « **Stratégie d'information sur l'établissement de rapports** », adopté par la CEP4 ;
    - donner aux membres l'occasion de discuter des propositions de modifications ou de questions et réponses supplémentaires soumises pour le **document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels**, adopté lors de la CEP3 ; et
    - assurer le suivi de l'impact et de l'utilité des **modèles actualisés de rapport initial et de rapport annuel**, approuvés par la CEP7.
  - En ce qui concerne les **questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence**, le WGTR devra au minimum :
    - donner aux membres la possibilité d'évoquer et de discuter de questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports qui mériteraient d'être examinées par le WGTR ;
    - suivre et coordonner les travaux futurs sur le projet visant à faciliter l'identification des armes classiques au sens de l'article 2 (1) du Traité dans le « Système harmonisé » (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ;

- iii. échanger sur les pratiques, les difficultés et les limites rencontrées dans la mise à disposition du public des rapports annuels et initiaux ;*
- iv. échanger sur les pratiques, les difficultés et les limites rencontrées en ce qui concerne l'agrégation des données dans les rapports annuels.*
- d. En ce qui concerne les **moyens organisationnels d'échanger les informations**, le WGTR devra au minimum :*
  - i. donner aux membres la possibilité de proposer ou de discuter des mécanismes, des processus ou des formats structurés facilitant le partage d'information qui sont requis ou encouragés par le Traité, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel ;*
  - ii. assurer le suivi de la mise en œuvre de l'approche à trois niveaux du partage d'informations sur le détournement, qui a été adoptée par la CEP4.*
- e. En ce qui concerne les **fonctionnalités de la plateforme informatique favorisant l'établissement des rapports et la transparence**, le WGTR devra au minimum :*
  - i. donner aux membres la possibilité de signaler tout problème ou inconvénient concernant la plate-forme informatique ;*
  - ii. donner aux membres la possibilité de proposer et de discuter des améliorations à apporter à la plateforme informatique afin d'améliorer la transparence et de faciliter la mise en œuvre des obligations du Traité en matière d'établissement de rapports et d'échange d'informations, notamment des propositions visant à exploiter les informations contenues dans les rapports initiaux et annuels de manière à permettre un suivi de ces rapports ;*
  - iii. assurer le suivi et évaluer l'utilisation des fonctionnalités d'établissement de rapports en ligne et de la plateforme d'échange d'informations sur le site web du TCA ;*
  - iv. travailler à l'étude d'une fonctionnalité permettant de rendre les informations contenues dans les rapports annuels disponibles dans une base de données consultable permettant de soumettre des requêtes et d'extraire des données.*
- f. En ce qui concerne le **mandat du WGTR pour la période entre le CEP8 et la CEP9**, le WGTR examinera la pertinence des points permanents de l'ordre du jour et des tâches récurrentes susmentionnés à la lumière de l'état des lieux des obligations relatives à la transparence et à l'établissement de rapports du TCA, en vue de préparer une proposition à examiner par la CEP8.*

5. Les coprésidents ont préparé ce document préliminaire pour détailler les missions du WGTR et les soumettre à discussion pour la période allant de la CEP7 à la CEP8. Ce document doit aussi permettre aux membres du WGTR de préparer efficacement la première réunion du WGTR qui aura lieu en février 2022, comme annoncé dans la lettre du président de la CEP8 du 22 novembre 2021. Ce document explique le contexte des tâches en question, récapitule les propositions et les discussions antérieures, propose des points de discussion et soumet un certain nombre de propositions à l'examen des membres du WGTR. Cela devrait permettre d'avoir des échanges structurés et efficaces pendant la réunion.

6. Compte tenu du temps réduit imparti à cette réunion en raison du format imposé par les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, les coprésidents ont adapté l'ordre du jour afin de veiller à ce qu'un temps suffisant soit alloué aux sujets qui pourraient nécessiter une décision de la CEP8, ou dont il est nécessaire de discuter même s'ils n'aboutissent pas à une décision de la CEP8. Certains des sujets qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour de la réunion du 17 février 2022 peuvent être abordés par écrit, ou être reportés aux prochaines réunions préparatoires du cycle de la CEP8.

7. Le document invite à plusieurs reprises les membres du WGTR à soumettre leurs propres propositions sur certains sujets, et les coprésidents les encouragent à envoyer par courriel des propositions écrites aux coprésidents et au Secrétariat du TCA, ou à les publier sur la plateforme

d'échange d'informations, avant la réunion du 4 février 2022.

**Point 1 de l'ordre du jour : État des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports**

***Tâche récurrente : Le WGTR examinera l'état d'avancement des rapports, en mettant l'accent sur les progrès réalisés par rapport à la précédente présentation de l'état d'avancement.***

8. L'examen de la situation des rapports se fait traditionnellement par le biais d'une présentation du Secrétariat du TCA. **Au cours de la réunion du 17 février 2022, le Secrétariat du TCA donnera un aperçu général de la situation des rapports et des progrès enregistrés par rapport au point de situation précédent.**

**Point 2 de l'ordre du jour : Difficultés rencontrées dans l'établissement de rapports**

***Tâche récurrente 1 : Le WGTR encouragera les membres des États Parties qui ne respectent pas leurs obligations relatives à l'établissement de rapports au titre du TCA à faire part des difficultés qu'ils rencontrent pour soumettre des rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportun.***

9. Cette tâche récurrente fait traditionnellement partie de la mission du WGTR afin d'offrir aux États Parties une plateforme permanente pour échanger sur les problèmes et les difficultés rencontrés, ainsi que sur les solutions et les bonnes pratiques envisagées pour coordonner et s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports. À cet égard, lors des réunions précédentes, certains États Parties ont fait part de leurs difficultés à mettre en place des procédures efficaces de collecte et de communication d'informations, tandis que d'autres États Parties ont présenté la manière dont ils relevaient ces défis dans leur régime de contrôle. **Par conséquent, les coprésidents invitent les États Parties qui n'ont pas encore satisfait à toutes les obligations en matière d'établissement de rapports à faire part des obstacles qui les ont empêchés d'achever leur tâche lors de la réunion du 17 février 2022.** Les coprésidents invitent également les États Parties qui ont satisfait à leurs obligations à cet égard à partager leur expérience relative à la compilation et à la soumission de leurs rapports.

10. Les coprésidents rappellent aux États Parties l'ensemble des outils d'assistance ayant déjà été recommandés et approuvés par la CEP, à savoir :

- Le document intitulé « Mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements en matière d'établissement de rapports internationaux » – conseils pour la coordination des obligations en matière d'établissement de rapports ;
- Le document intitulé « Établir des rapports sur les exportations et les importations autorisées ou effectuées d'armes classiques : questions et réponses » – conseils sous forme de questions-réponses pour faciliter la préparation du rapport annuel obligatoire ; et
- La « Stratégie d'information sur l'établissement de rapports » (dans le cadre de laquelle il sera demandé à tous les États et aux autres parties prenantes du TCA d'informer le WGTR de toute initiative entreprise pour promouvoir et renforcer le respect des obligations du Traité en matière d'établissement de rapports).

11. Les coprésidents précisent par ailleurs que les États Parties qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports peuvent demander une aide au Fonds d'affectation volontaire.

12. En outre, les États Parties peuvent prendre part au projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire (soutien par les pairs), qui a été conçu comme un instrument auxiliaire pour aider les États Parties qui ont des questions spécifiques sur l'établissement des rapports.

**Tâche récurrente 2 : Le WGTR assurera le suivi de la mise en œuvre du projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs).**

13. Le projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs) a reçu l'appui des États Parties lors de la CEP5. La première étape du projet a consisté en un événement de mise en relation des délégués des États ayant exprimé leur intérêt à offrir ou à recevoir une assistance en matière d'établissement des rapports, qui a eu lieu le 6 février 2020. Lors de cette rencontre, les réactions des participants ont été très positives et ont démontré la volonté de ces derniers de poursuivre ces échanges entre pairs.

14. Lors de la réunion du WGTR du 6 février 2020, il a été décidé que le suivi de ce projet resterait entre les mains du Secrétariat du TCA. Il n'a pas été possible de tenir d'autres réunions ou d'assurer un suivi significatif en raison de la pandémie de COVID-19. Le Secrétariat du TCA étudie actuellement les moyens de donner suite à ce projet dans le contexte des restrictions sanitaires.

**Tâche récurrente 3 : Le WGTR donnera aux membres la possibilité de proposer et d'examiner d'autres moyens d'aider les États Parties à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent dans l'établissement de rapports.**

15. Le respect de l'obligation de déclaration annuelle du TCA connaît une tendance à la baisse. Si les difficultés rencontrées par les gouvernements en raison de la pandémie mondiale de COVID-19 ont pu entraîner des retards dans la communication des informations, cette tendance négative risque de compromettre l'objectif de transparence et de renforcement de la confiance dans le commerce mondial des armes visé par le Traité. Cela souligne l'importance pour le WGTR, tout en continuant à mettre en œuvre les mesures existantes, d'en développer de nouvelles pour faire face à cette situation.

**16. Compte tenu du temps réduit alloué à la réunion du 17 février 2022, et étant donné qu'il n'y a actuellement aucune proposition spécifique en cours de discussion, les coprésidents proposent de reporter la discussion de ce point de l'ordre du jour au cycle de la CEP8. Les parties prenantes du TCA sont invitées à soumettre leurs éventuelles propositions par écrit, en envoyant un courriel aux coprésidents et au Secrétariat du TCA ou via la plateforme d'échange d'informations avant le 4 février 2022.**

**Tâche récurrente 4 : Le WGTR encouragera les membres à rendre compte des initiatives prises pour appliquer le document intitulé « Stratégie d'information sur l'établissement de rapports ».**

17. La tendance continue à la baisse dans l'établissement des rapports confirme la pertinence d'accroître les efforts de mise en œuvre de la « [Stratégie d'information sur l'établissement de rapports](#) » adoptée lors de la CEP4, qui comprend plusieurs recommandations et appelle toutes les parties prenantes du TCA à prêter attention à l'établissement des rapports dans leur travail de mise en œuvre et d'aide à la mise en œuvre du Traité.

18. Les présidents de la CEP6 et de la CEP7 ont contacté par voie bilatérale – en leur envoyant des lettres individuelles – les États Parties qui ne sont pas à jour de leurs obligations en matière d'établissement de rapports.

19. Le Secrétariat du TCA a assuré le suivi des réponses aux lettres individuelles envoyées par le président de la CEP7. Sur l'ensemble des États Parties contactés, trois (3) ont soumis leur rapport initial et quatre (4) ont soumis leur rapport annuel en suspens.

20. Les coprésidents ont encouragé les bénéficiaires des projets financés par le VTF visant à améliorer les capacités d'établissement de rapports à partager avec le WGTR leur expérience et les enseignements tirés. Les États ayant reçu un financement du VTF pour améliorer leurs capacités d'établissement de rapports ont fait part de leur expérience positive et les coprésidents ont poursuivi les consultations avec les bénéficiaires de ces projets. **Les coprésidents encouragent les bénéficiaires des projets financés par le VTF pour l'établissement de rapports à partager leur expérience et leurs réalisations dans ce domaine lors de la réunion du 17 février 2022.**

21. **À la suite de cela, les coprésidents demanderont aux États Parties, à la société civile et aux organisations régionales d'informer les membres du WGTR de toutes les séances d'information ou campagnes visant à promouvoir la production de rapports qu'ils auraient organisées, sans oublier toutes les autres initiatives axées sur le renforcement du respect des obligations d'établissement de rapports.**

***Tâche récurrente 5 : Le WGTR donnera aux membres l'occasion de discuter des propositions de modifications ou de questions et réponses supplémentaires soumises pour le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels, adopté lors de la CEP3***

22. Le [document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels](#) a été approuvé par les États Parties lors de la CEP3 et mis à jour lors de la CEP5, lorsque les États Parties ont approuvé un certain nombre d'amendements qui étaient nécessaires pour tenir compte du lancement de l'outil de déclaration en ligne.

23. La CEP7 a approuvé le modèle révisé de rapport annuel et a invité les États Parties à l'utiliser pour la compilation de leurs rapports annuels, conformément à l'article 13 (3) du Traité. Les coprésidents ont examiné le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels à la lumière du modèle révisé de rapport annuel et, avec l'appui du Secrétariat du TCA, ont préparé un projet de propositions de modifications à apporter au document pour tenir compte du modèle révisé (Annexe A).

24. Le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels exige que les propositions de modification ou d'ajout de questions et réponses soient étudiées par le WGTR. Les coprésidents invitent par conséquent les membres du WGTR à examiner les amendements qu'ils ont proposés en Annexe A et à soumettre leurs éventuels commentaires ou autres propositions de modification ou d'ajout de questions aux coprésidents et au Secrétariat du TCA, ou à les publier sur la plateforme d'échange d'informations, au plus tard dix jours avant la réunion du WGTR au cours de laquelle ils souhaitent que leurs propositions soient discutées. Les coprésidents informeront les participants à la réunion du WGTR de la réception de propositions spécifiques et inviteront les membres ayant émis ces propositions à les présenter.

***Tâche spécifique 6 : Le WGTR assurera le suivi de l'impact et de l'utilité des modèles actualisés de rapport initial et de rapport annuel, approuvés par la CEP7.***

25. La CEP7 a approuvé le modèle révisé de rapport annuel et a invité les États Parties à l'utiliser pour la compilation de leurs rapports, conformément à l'article 13 du Traité.

26. **Compte tenu du peu de temps écoulé depuis la mise en place des modèles révisés et du temps réduit imparti à la réunion du 17 février 2022, les coprésidents proposent de reporter la discussion de ce point de l'ordre du jour au cycle de la CEP9.**

**Point 3 de l'ordre du jour : Questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence**

**Tâche récurrente 1 : Le WGTR donnera aux membres la possibilité d'évoquer et de discuter de questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports qui mériteraient d'être examinées par le WGTR**

27. Ceci est une tâche récurrente qui permet aux membres du WGTR de soulever les questions de fond relatives à chacune des obligations relevant de l'article 13 du Traité. **Tous les membres sont invités à soulever, par écrit, les éventuelles questions de fond qu'ils souhaitent voir discuter au sein du WGTR en envoyant un courrier électronique aux coprésidents et au Secrétariat du TCA ou via la plateforme d'échange d'informations au cours du cycle actuel de la CEP8.**

28. Les coprésidents rappellent que la CEP5 a décidé qu'afin d'améliorer la compréhension de l'impact selon le genre de la violence armée dans le contexte du TCA, tous les présidents des groupes de travail et les modérateurs étaient encouragés à prendre en compte les questions de genre dans leurs sessions. **Bien que les coprésidents soulignent que ce sujet ne relève pas de la mission du WGTR et que le Traité ne prévoit aucune obligation de fournir des informations sur les discussions thématiques, une représentante de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (WILPF) sera invitée à discuter des moyens de promouvoir la transparence concernant les questions de genre et de violence sexiste dans le cadre du TCA lors de la réunion du 17 février 2022.**

**Tâche récurrente 2 : Le WGTR suivra et coordonnera les travaux futurs sur le projet visant à faciliter l'identification des armes classiques au sens de l'article 2 (1) du Traité dans le « Système harmonisé » (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD)**

29. Ce projet remonte à la réunion du WGTR du 31 mai 2018, au cours de laquelle un exposé présenté par un représentant de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a démontré qu'à l'exception des armes légères et de petit calibre (ALPC), la plupart des armes classiques relevant de l'article 2 (1) du TCA n'étaient pas identifiées par des codes douaniers spécifiques permettant d'isoler les différentes classes d'armes classiques dans le SH. Comme cette situation a été considérée comme regrettable du point de vue non seulement de l'établissement de rapports et de la conservation des données, mais également de l'application des contrôles des transferts d'armes, les participants ont convenu à l'unanimité que, en cas d'absence, l'introduction de codes douaniers spécifiques pour les armes classiques couvertes par l'article 2 (1), du TCA pourrait s'avérer utile. L'exposé a montré que les modifications portant sur les armes classiques ne seraient pas controversées et que ces armes se prêtent également bien à l'attribution de codes spécifiques. Il serait souhaitable de cibler la révision prévue en 2027, ce qui signifie que les modifications devront être finalisées d'ici 2024. Les amendements au SH devront être soumis par les États membres par l'intermédiaire de leurs administrations douanières. Les États Parties sont donc fortement encouragés à discuter de la question avec leurs administrations douanières nationales et à partager leurs commentaires avec les membres du WGTR.

30. Depuis l'exposé, le projet a été inscrit à l'ordre du jour de toutes les réunions du WGTR, mais sans qu'aucune mesure concrète n'ait été prise. Dans ce contexte, le coprésident belge du WGTR pendant le cycle de la CEP6 s'est engagé à rédiger une note conceptuelle sur le sujet et, lorsqu'elle sera disponible, à la partager avec les États Parties ayant montré un intérêt pour la question. **Étant donné que les coprésidents ont été informés que ce travail est toujours en cours et que ledit document sera présenté au WGTR après sa finalisation, ils proposent de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour au cycle de la CEP9, en fonction de son état d'avancement.**

**Tâche spécifique 3 : Le WGTR échangera sur les pratiques, les difficultés et les limites rencontrées dans la mise à disposition du public des rapports annuels et initiaux**

31. Le nombre d'États Parties qui choisissent de mettre leurs rapports à la disposition des seuls États Parties augmente d'année en année. En outre, les coprésidents notent que certains d'entre eux, qui avaient l'habitude de rendre publics leurs rapports annuels sur le TCA, ont progressivement décidé de limiter leur accessibilité aux seuls États Parties. Plusieurs États Parties et parties prenantes ont exprimé leur inquiétude face à cette tendance, inquiétude que les coprésidents jugent légitime à la lumière de l'objectif énoncé à l'article 1 du Traité, qui est de promouvoir la transparence.

32. Une discussion sur ce sujet a eu lieu lors de la réunion du WGTR en avril 2021. Les coprésidents estiment qu'il serait utile de poursuivre ces discussions afin d'aider les parties prenantes du TCA à comprendre les difficultés, les limites et/ou les préférences des États Parties qui choisissent de ne pas rendre leurs rapports publics, sans pour autant remettre en question leur droit de le faire.

33. En tout état de cause, les coprésidents encouragent les États Parties à accéder à la [section consacrée aux rapports sur le site web du TCA](#). Les États Parties dont les rapports ont été publiés sur la partie confidentielle du site web du TCA sont invités à signaler tout changement de préférence au Secrétariat du TCA.

34. **Les coprésidents inviteront les États Parties et les autres parties prenantes à partager les pratiques, les défis et les limites concernant la disponibilité publique des rapports annuels et initiaux.**

**Tâche spécifique 4 : Le WGTR échangera sur les pratiques, les difficultés et les limites rencontrées en ce qui concerne l'agrégation des données dans les rapports annuels**

35. Les coprésidents soulignent qu'il n'entre pas dans la mission du WGTR de débattre pour savoir si la désagrégation des données est une obligation du Traité, car cette question a déjà été discutée lors de l'adoption initiale des modèles, mais d'échanger sur les pratiques et les difficultés des États sur ce sujet particulier. Les coprésidents rappellent que le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels indique expressément, aux questions 22 et 23, que les États Parties doivent envisager de désagréger leurs données par catégorie d'armes classiques faisant l'objet de leur rapport, ainsi que par pays d'origine ou de destination, et qu'il encourage ensuite vivement les États Parties à le faire par pays. La ventilation des données est encore plus pertinente à la lumière de la discussion sur le développement d'une base de données consultable en ligne, car des données agrégées compliqueraient la comparabilité.

36. Compte tenu du temps réduit imparti à la réunion du 17 février 2022, les coprésidents proposent de reporter la discussion de ce point de l'ordre du jour à la prochaine réunion du cycle de la CEP8.

**Point 4 de l'ordre du jour : Mécanismes institutionnels de partage des informations**

**Tâche récurrente 1 : Le WGTR donnera aux membres la possibilité de proposer ou de discuter des mécanismes, des processus ou des formats structurés facilitant le partage d'information qui sont requis ou encouragés par le Traité, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel**

37. Il s'agit d'une tâche récurrente pour permettre aux membres du WGTR de proposer et de discuter de tout instrument qui pourrait renforcer, promouvoir ou accélérer les échanges d'informations que le Traité exige ou encourage les États parties à entreprendre dans les articles 7 (6), 8 (1), 11 (3), 11 (5), 13 (2), 15 (2-4) et 15 (7).

38. Les coprésidents rappellent aux parties prenantes du TCA qu'au cours de la préparation de la CEP6, le WGTR s'est concentré sur deux mécanismes, à savoir la plateforme d'échange d'informations située sur l'espace confidentiel du site web du TCA et le Forum d'échange d'informations sur le détournement entre les États Parties et les États signataires.

39. En ce qui concerne la plateforme d'échange d'informations, lors de la réunion du WGTR du 6 février 2020, les coprésidents ont proposé d'utiliser la plateforme comme un outil de préparation des réunions des groupes de travail du TCA et pour les travaux intersessions, ainsi que pour tout échange ou partage d'informations requis ou encouragé par le Traité, y compris (mais sans s'y limiter) le partage d'informations sur le détournement dans le cadre de l'approche à trois niveaux (voir le point suivant de l'ordre du jour). Si ces propositions ont été bien accueillies par les membres, certains ont souligné la nécessité d'un soutien du Secrétariat du TCA pour attirer l'attention des États Parties et des États signataires sur les annonces faites sur la plateforme, et d'autres ont fait part de leurs préoccupations quant à la sécurité du système informatique.

40. Lors des consultations à distance qui ont suivi la réunion de février 2020, les coprésidents ont discuté avec le Secrétariat du TCA et le président du WGETI de l'utilisation de la plateforme pour atteindre les objectifs essentiels proposés, et ils les ont encouragés à demander aux États Parties et aux États signataires de contribuer aux questions en suspens en publiant des « annonces » sur la plateforme. Les coprésidents ont publié des annonces sur la plateforme pour demander des contributions et des commentaires sur plusieurs documents de travail en amont de la CEP6. Seuls quelques États Parties ont répondu à cette demande en téléversant leurs commentaires sur la plateforme informatique.

41. Étant donné que le nombre d'utilisateurs ayant demandé l'accès à la plateforme d'échange d'informations reste relativement limité, les coprésidents encouragent vivement les États Parties et les États signataires à [s'inscrire en ligne](#) pour accéder à l'espace confidentiel du site web du TCA et à la plateforme informatique.

42. Les coprésidents rappellent que les échanges via le portail d'échange d'informations constituent l'un des niveaux prédéfinis dans l'approche à trois niveaux du partage d'informations sur le détournement qui a été approuvée par les États Parties lors de la CEP4, avec les discussions au sein du WGETI et le Forum d'échange d'informations sur le détournement adopté par la CEP6.

43. **Les coprésidents invitent les membres du WGTR à proposer ou à discuter des autres mécanismes, processus ou formats structurés facilitant le partage d'informations qui sont requis ou encouragés par le Traité, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel. Les coprésidents accueillent favorablement toute proposition écrite, envoyée par courriel aux coprésidents et au Secrétariat du TCA ou soumise via la plateforme d'échange d'informations, ainsi que toute proposition orale faite lors de la réunion du 17 février 2022.**

**[Tâche récurrente 2 : Le WGTR assurera le suivi de la mise en œuvre de l'approche à trois niveaux du partage d'informations sur le détournement, qui a été adoptée par la CEP4](#)**

44. Avec l'adoption du Forum d'échange d'informations sur le détournement (Forum d'échange d'informations sur le détournement) et de ses [termes de référence](#) lors de la CEP6, une étape importante a été franchie dans la réalisation de l'un des piliers de l'approche à trois niveaux du partage d'informations sur le détournement. Le large soutien apporté au Forum devrait se traduire par une participation active et des échanges constructifs qui contribueront à résoudre le problème du détournement des armes. La CEP7 a reconnu que, compte tenu de la nature confidentielle du Forum d'échange d'informations sur le détournement et de la sensibilité des informations pertinentes, et afin que les réunions du Forum d'échange d'informations sur le détournement soient significatives et efficaces, celles-ci devaient être

tenu en personne et favoriser une participation étendue des États Parties et des États Signataires. Elle a donc confié au président de la CEP8 la mission d'organiser la première réunion formelle du Forum d'échange d'informations sur le détournement, dès que les conditions seront réunies pour permettre une large participation en personne.

45. La mission du WGTR comprend toujours la tâche de surveiller la mise en œuvre de l'approche à trois niveaux du partage d'informations sur le détournement, car ladite approche a été instituée par le WGTR et le groupe a un rôle à jouer dans le suivi de l'utilité et de la valeur des initiatives qui sont prises dans le contexte de cette approche à trois niveaux, y compris le Forum d'échange d'informations sur le détournement.

46. Pendant le cycle de la CEP7, un État Partie a soumis l'idée d'ajouter un espace public à l'espace confidentiel de la plateforme d'échange d'informations pour permettre des échanges plus larges et plus inclusifs entre toutes les parties prenantes du TCA, y compris pour les travaux intersessions. Dans ce contexte, les coprésidents ont invité les membres à étudier cette idée et à donner leur avis par écrit sur les éléments à prendre en compte pour l'ajout de cette fonctionnalité, y compris les paramètres d'utilisation, le type d'informations qui pourraient être échangées, les avantages du projet et tout autre aspect pertinent. Aucune autre contribution ou proposition n'a été reçue à ce sujet.

**47. Compte tenu du temps réduit imparti à la réunion du 17 février 2022, les coprésidents proposent de reporter la discussion de ce point de l'ordre du jour à la prochaine réunion du cycle de la CEP8. Tous les membres sont invités à soumettre des propositions et des commentaires par écrit, en envoyant un courriel aux coprésidents et au Secrétariat du TCA ou via la plateforme d'échange d'informations elle-même, avant le 15 avril 2022.**

#### **Point 5 de l'ordre du jour : Fonctionnalités de la plateforme informatique favorisant l'établissement de rapports et la transparence**

##### ***Tâche récurrente 1 : Le WGTR donnera aux membres la possibilité de signaler tout problème ou inconvénient concernant la plateforme informatique***

48. La partie du site web du TCA qui est réservée aux États Parties comporte la plateforme d'échange d'informations et la fonctionnalité d'établissement de rapport en ligne. Les États Parties ont eu la possibilité d'expérimenter cette fonctionnalité depuis trois ans déjà, pour soumettre leurs rapports sur leurs exportations et importations en 2018, 2019 et 2020. Par ailleurs, la plateforme d'échange d'informations est entièrement opérationnelle. Au cours de la réunion du 6 février 2020, le Secrétariat du TCA a fourni des [instructions très complètes et très claires sur l'utilisation de la plateforme](#) et les coprésidents du WGTR ont publié des annonces que les États Parties ont eu la possibilité de commenter. **Dans ce contexte, les coprésidents inviteront les États Parties à signaler tout problème ou inconvénient qu'ils auraient rencontré dans l'utilisation de la plateforme informatique lors de la réunion du 17 février 2022.**

##### ***Tâche récurrente 2 : Le WGTR donnera aux membres la possibilité de proposer et de discuter des améliorations à apporter à la plateforme informatique afin d'améliorer la transparence et de faciliter la mise en œuvre des obligations du Traité en matière d'établissement de rapports et d'échange d'informations, notamment des propositions visant à exploiter les informations contenues dans les rapports initiaux et annuels de manière à permettre un suivi de ces rapports***

49. Il s'agit d'une tâche récurrente qui permet aux membres du WGTR de suggérer des changements ou des améliorations à apporter à la plateforme informatique en général – y compris l'outil

d'établissement de rapports en ligne et la plateforme d'échange d'informations – en se basant sur leur utilisation. Compte tenu du temps réduit imparti à la réunion du 17 février 2022, les coprésidents proposent de reporter la discussion de ce point de l'ordre du jour à la prochaine réunion du cycle de la CEP8. **Tous les membres sont invités à soumettre des propositions et des commentaires par écrit, en envoyant un courriel aux coprésidents et au Secrétariat du TCA ou via la plateforme d'échange d'informations elle-même, avant le 15 avril 2022.**

***Tâche récurrente 3 : Le WGTR assurera le suivi et évaluera l'utilisation des fonctionnalités d'établissement de rapports en ligne et de la plateforme d'échange d'informations sur le site web du TCA***

50. Lors de la réunion du 6 février 2022, le Secrétariat du TCA a expliqué au WGTR comment utiliser l'outil d'établissement de rapports en ligne situé dans l'espace confidentiel du site web du TCA et a présenté des instructions sur l'utilisation de la plateforme d'échange d'informations. Le Secrétariat a indiqué que 12 États Parties seulement avaient utilisé l'outil de déclaration en ligne pour soumettre leur rapport annuel. Au vu de la faible utilisation de cet outil en ligne, les coprésidents ont encouragé les États parties et les États signataires à : 1) **s'inscrire en ligne** pour accéder à l'espace confidentiel du site web du TCA ; 2) envisager d'utiliser l'outil de déclaration en ligne pour soumettre leurs rapports annuels ; et 3) participer aux discussions sur les annonces publiées sur la plateforme d'échange d'informations.

**51. Lors de la réunion du 17 février 2022, les coprésidents inviteront tous les membres à formuler des propositions et des commentaires pour améliorer la fonctionnalité de l'établissement de rapports en ligne et renforcer son utilisation ainsi que celle de la plateforme d'échange d'informations sur le site web du TCA.**

***Tâche spécifique 4 : Le WGTR travaillera à l'étude d'une fonctionnalité permettant de rendre les informations contenues dans les rapports annuels disponibles dans une base de données consultable permettant de soumettre des requêtes et d'extraire des données.***

52. Les armes classiques couvertes par le Traité jouent un rôle indispensable dans la préservation de la sécurité, de la liberté et de la paix, à condition qu'elles soient utilisées conformément aux principes et critères consacrés par le Traité. Les États Parties doivent veiller à ce qu'elles soient commercialisées et utilisées de manière raisonnée et responsable, et empêcher leur détournement vers des utilisateurs non autorisés ou pour des utilisations finales non autorisées. La responsabilité des décisions relatives aux exportations d'armes ne peut être assurée que si les autorités font preuve de transparence. La mise en place d'une base de données en ligne permettant d'effectuer des recherches et d'extraire des données constituera une étape importante dans l'amélioration de la transparence, qui est l'un des principaux objectifs du Traité. Si les informations qu'elle fournira peuvent déjà être trouvées dans les rapports annuels des États Parties, elle permettra de mieux informer le public sur le commerce mondial des armes, dans un format facile d'utilisation.

53. À cet égard, les coprésidents rappellent que les participants à la réunion du WGTR du 8 mars 2018 sont convenus à une écrasante majorité que les informations générées par les rapports annuels devraient être disponibles dans une base de données consultable.

54. Les coprésidents indiquent par ailleurs que tout progrès dans le développement de la base de données consultable nécessite également que des décisions soient prises sur d'autres questions traitées par le WGTR, comme les modèles de rapport, et sur des aspects plus généraux, comme le budget informatique. Sur ce point, les coprésidents estiment qu'une approche à long terme est nécessaire pour tenir dûment compte des attentes et des besoins des États Parties concernant une « base de données

consultable en ligne » et pour évaluer le rapport coûts-bénéfices d'investir dans un tel outil. Il est important que les États Parties discutent et décident d'abord des paramètres et des caractéristiques d'une telle base de données avant d'envisager toute analyse coûts-bénéfices.

**55. Lors de la réunion des 28 et 29 avril 2021, le Secrétariat du TCA a présenté un document d'information décrivant les questions qui pourraient être posées aux États Parties afin de déterminer ce qu'ils souhaitent et attendent d'une base de données consultable en ligne. Les coprésidents invitent les membres à formuler d'autres commentaires sur cette approche ainsi que sur le document d'information.**

**56. Afin d'alimenter les discussions, les coprésidents ont invité le service d'action extérieure de l'UE à présenter la base de données consultable en ligne du COARM, qui a été lancée en octobre 2020.**

Point 6 de l'ordre du jour : Mandat du WGTR pour la période entre la CEP8 et la CEP9

*Tâche récurrente : le WGTR examinera la pertinence des points permanents de l'ordre du jour et des tâches récurrentes susmentionnés à la lumière de l'état des lieux des obligations relatives à la transparence et à l'établissement de rapports du TCA, en vue de préparer une proposition à examiner par la CEP8.*

**57. Les coprésidents présenteront un projet de proposition concernant la mission du WGTR lors de la prochaine réunion du cycle de la CEP8.**

\*\*\*

**ANNEXE A**  
**PROPOSITION DE MISE À JOUR DU DOCUMENT D'ORIENTATION DE TYPE « FAQ » SUR L'OBLIGATION**  
**D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ANNUELS À LA LUMIÈRE DU MODÈLE RÉVISÉ DE RAPPORT APPROUVÉ**  
**PAR LA CEP7**